

Saint-Brieuc, le 27 mai 2020,

CORONAVIRUS

Message d'information aux maires et présidents de communalités de communes et d'agglomération

Point de situation du 27 mai 2020

1. Point de situation sanitaire en Bretagne et dans les Côtes d'Armor

La situation au 26 mai 2020

Le suivi des cas confirmés est désormais élaboré à partir des données de Santé Publique France, qui comptabilisent les résultats des analyses (test PCR) effectuées par les laboratoires publics et privés. Les résultats obtenus durant le week-end sont intégrés au communiqué du lundi.

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital en Bretagne actuellement :

- ➔ 21 en service de réanimation (-2 en 24h)

Dans les Côtes d'Armor 4 (-) personnes en réanimation,

- ➔ 204 autres modes d'hospitalisation (-11 en 24h)

Dans les Côtes d'Armor 22 (-2) personnes hospitalisées hors réanimation,

- ➔ 1077 retours à domicile (+12 en 24h)

Dans les Côtes d'Armor 179 (+4) retours à domicile.

Dans le cadre des prises en charge hospitalière, 245 décès (patients âgés de 48 à 100 ans) sont à déplorer en Bretagne dont 31 (-) dans les Côtes-d'Armor.

Par ailleurs, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de 2 820, ainsi répartis :

- ➔ 715 (+1) personnes résidant en Ille-et-Vilaine
- ➔ 686 (+7) personnes résidant dans le Morbihan
- ➔ 619 (+2) personnes résidant dans les Côtes d'Armor
- ➔ 612 (-) personnes résidant dans le Finistère

auxquelles s'ajoutent :

- ➔ 132 (-) personnes ne résidant pas en Bretagne
- ➔ 66 (-) personnes dont les départements de résidence ne sont actuellement pas encore connus

2. Mesures prises pour la sortie progressive du confinement

Vente de masques en tissu

En s'inspirant des masques solidaires fabriqués dans le Trégor, une initiative de production de masques en tissu, coordonnée par la CCI en partenariat avec la chambre des métiers, a permis de la réalisation d'une production locale confectionnée par des entreprises artisanales des côtes d'Armor. Ces masques sont fabriqués en suivant les recommandations AFNOR et le tissu est référencé par la DGA. Leur perméabilité a été testée conforme à la note d'information interministérielle du 29 mars 2020. Cette production locale permet en outre de rémunérer des couturiers (es) indépendants. Ceux-ci sont en vente sur le site de la CCI des Côtes d'Armor et seront livrés dans les antennes CCI du département. Pour rappel, les commandes réalisées par les collectivités avant le 1er juin bénéficient d'un remboursement partiel par l'Etat (cf. lettre aux maires du 25/05)

Dans la continuité de la lettre d'information du 13 mai 2020, par laquelle nous vous avons présenté les modalités de contribution de l'État à l'achat de masques, nous vous informons qu'il convient de formaliser votre demande de remboursement partiel sur la base d'un modèle d'état récapitulatif.

Ce document est disponible sur le site internet de la préfecture, dans l'espace dédié « Covid-19 – Contribution de l'État à l'achat de masques » (Politiques publiques/Relations avec les collectivités territoriales/Covid-19 - Contribution de l'État à l'achat de masques).

Pour y accéder, cliquez sur le [lien suivant](#).

Pour rappel, les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives (bon de commande et état récapitulatif), sont à adresser à l'adresse suivante : pref-finances-locales@cotes-darmor.gouv.fr.

Tester – Tracer – Isoler

Pour accompagner la sortie progressive du déconfinement et la reprise des relations sociales, le Gouvernement a mis en place une stratégie visant à pratiquer des tests en très grand nombre, à tracer et dépister les contacts, à isoler les personnes testées positives et placer en quatorzaine leurs contacts « à risque ».

Concrètement, lorsqu'une personne est testée positive, elle est isolée à domicile.

Dans le même temps un médecin recherche les personnes avec lesquelles elle est entrée en contact. Il s'agit principalement des autres membres du foyer, mais cela peut également être des contacts professionnels, amicaux ou plus occasionnels. Les « contacts à risque » sont immédiatement appelés par le médecin, la CPAM ou l'ARS, ils sont placés en quatorzaine et un test leur est prescrit.

Si le test revient positif, ces contacts à risque deviennent donc des cas positifs. Ils sont à leur tour isolés et génèrent une nouvelle recherche de contacts.

Si le test revient négatif, ces contacts à risque terminent leur quatorzaine.

Les personnes testées positives et les contacts à risques qui travaillent sont placées en arrêt par l'assurance maladie.

Cette stratégie permet de casser les chaînes de transmission sans avoir à reconfiner toute une population.

Les personnes en isolement ou en quatorzaine nécessitant un accompagnement, voire un logement sont accompagnées, sur proposition de leur médecin, de la CPAM ou de l'ARS, mais à leur initiative, par une cellule d'accompagnement à l'isolement locale. Dans les Côtes d'Armor, les cellules ont été mises en place à l'échelle des EPCI et sont pilotées par l'EPCI lui-même, le CIAS ou une association. Une cellule départementale réunissant la préfecture, l'ARS, la CPAM, la DDCS et le conseil départemental, a été mise en place en soutien aux cellules locales. Elle s'appuie également, en tant que de besoin, sur le SDIS et l'association de protection civile.

Qu'est-ce qu'un cas « contact à risque » ?

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, de plus de quinze minutes, lors d'une toux ou d'un éternuement en l'absence de mesures de protection.

Où peut-on se faire tester ?

Le médecin qui prescrit le test peut communiquer les lieux de prélèvements.

Il est par ailleurs possible d'obtenir cette information sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé :

<https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid/C%C3%B4tes-d%27Armor>

Il est très important d'aller se faire tester immédiatement après la prescription du médecin. Si la prescription intervient un vendredi, il ne faut pas attendre le lundi, des permanences sont assurées les week-ends et les jours fériés par les laboratoires pour que le dépistage puisse se faire 7 jours / 7.

Reprise des travaux publics : restons vigilants face au risque d'endommagement des réseaux gaz

Dans le cadre du déconfinement, la Préfecture et le SDIS observent une recrudescence des endommagements des réseaux gaz dans le cadre de la réalisation des chantiers et travaux publics. Aussi le Préfet souhaite vous rappeler que toutes les précautions doivent être prises pour éviter ces endommagements. Les services de la DREAL seront particulièrement investis sur ce sujet dans le cadre de la reprise d'activité. Il est à rappeler que les inspections menées par ces services, si elles permettent de relever d'éventuelles infractions à la réglementation en vigueur, peuvent être suivies, le cas échéant, de sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

3. Dispositifs d'écoute et d'information

Communication nationale

Site d'information national :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
N°VERT national : 0 800 130 000

Préfecture des Côtes-d'Armor

Site internet : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/>
Par téléphone : 02 96 62 44 22
Par messagerie : pref-covid19@cotes-darmor.gouv.fr
Twitter : <https://twitter.com/Prefet22>
Facebook : <https://www.facebook.com/Prefet22/>

Pour les français à l'étranger

Site France Diplomatie : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>
Par téléphone : +33 (0)1 53 59 11 10 - Numéro d'urgence accessible 7j/7 et 24h/24
Par messagerie : alertes.cdc@diplomatie.gouv.fr

Rectorat de Rennes

Site internet : <http://www.ac-rennes.fr/>
Cellule d'appel du rectorat dédiée spécifiquement aux personnels de santé :
De 8h à 12h et de 14h à 17h
02 23 21 77 65
02 23 21 77 74

Pour les entreprises (activité partielle)

DIRECCTE

Site internet : <http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises>
Par téléphone : 02.96.62.71.53 de 8H30 à 11h30 et au 02.96.62.65.48 de 13h30 à 16h30
Par messagerie : bretag-ut22.muteco@direccte.gouv.fr

Chambre de commerce et d'industrie

Par téléphone : 02 96 78 62 00

Chambre de métiers et de l'artisanat

Par téléphone :

- Secteur de Lannion : 07 86 93 92 10
- Secteur de Saint-Brieuc : 06 48 66 51 89
- Secteur de Dinan : 06 80 98 59 31
- Secteur de Loudéac : 06 37 17 13 95

Par messagerie : cm.22@cma22.fr

Chambre d'agriculture

Site internet : www.chambre-agriculture-bretagne.com

Par téléphone : 0 801 902 369

Soutien psychologique pour les chefs d'entreprise

Numéro vert : 0 805 65 505 0 accessible 7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures.

Numéros d'urgence et d'écoute

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Violences sur les enfants

119 - <https://www.allo119.gouv.fr/>

Violences conjugales

3919 - <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>

Attention, en cas de danger immédiat contacter le 17.

Personnes vulnérables

Cellule d'écoute de la Croix Rouge : 09 70 28 30 00

PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

FACE AU COVID-19, vous vous sentez...
déstabilisé, inquiet, interrogatif,
angoissé, peut-être paniqué,
pour vous et votre entourage ?

FACE AU CONFINEMENT, vous ressentez...
mal être, anxiété, tristesse ?

Des psychologues cliniciennes
échangent avec vous au **02 96 12 12 25**
de 9h00 à 17h00 | 7j/7 | appel anonyme et gratuit

→ PROFESSIONNELS DE SANTÉ :
Personnels hospitaliers, de Résidences ou Foyers,
Libéraux ou Intervenant aux domiciles, etc.

→ PARTICULIERS : Adultes, Enfants, Proches, etc.

FONDATION DON SAUVEUR | PÔLE DE SANTÉ MENTALE | PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades